

STATUTS

NavigaVoileSanté

« *Prends la barre, et tiens ton cap !* »

Navigation : action de naviguer, de se déplacer, de voyager sur l'eau à bord d'un bateau ou dans l'air à bord d'un véhicule aérien ou spatial, par extension, on peut dire que, en prenant la barre, un patient reprend les commandes de sa vie, va pouvoir contrôler son destin. Il redevient ACTEUR.

Voile : Le nautisme à la voile est l'art de naviguer avec l'aide du vent comme force propulsive. Il s'agit d'une activité de loisir ou de compétition, voire d'un art de vivre, qui se pratique avec différents types d'engins, du simple flotteur comme dans le cas de la planche à voile, au véritable bateau, sur lac ou sur mer. Naviguer à la voile, sollicite des ressources adaptatives, et décisionnelles, indispensables à la bonne marche du support. On notera que le déplacement à la voile utilise des ressources naturelles et inépuisables, compatibles avec une problématique de développement durable.

Santé : La santé est un état de complet bien-être physiques, mentaux et sociaux, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (Cf : Organisation Mondiale de la Santé ; Conférence internationale sur la Santé, New York, 19-22 juin 1946). La pratique de la voile, activité de plein air, place l'individu dans une situation favorable à l'émergence des bien-être, physique, mental et social

Art. 01 : Le nom

Art. 02 : le but

Art. 03 : le siège social

Art. 04 : la durée

Art. 05 : la composition

Art. 06 : admission

Art. 07 : les membres et cotisations

Art. 08 : radiation

Art. 09 : affiliation

Art. 10 : les ressources

Art. 11 : l'Assemblée Générale ordinaire

Art. 12 : l'Assemblée Générale extra-ordinaire

Art. 13 : le Conseil d'Administration

Art. 14 : le Bureau

Art. 15 : indemnités

Art. 16 : le Règlement Intérieur

Art. 16 bis : le Règlement Intérieur « à bord du bateau »

Art. 17 : dissolution

Art. 18 : libéralités

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

NavigaVoileSanté (NVS).

ARTICLE 2 - BUT OBJET

« NavigaVoileSanté » se fixe un triple objectif, social, sanitaire, et sportif :

- proposer la voile à des malades qui ne pratiquent plus d'activité ; la voile étant pratiquée en position assise, elle est accessible à un grand nombre de patients (cancer, diabète, dépression, handicapés, maladies cardio-vasculaires, Troubles DYS, AVC, ...), la faible intensité de cette activité la rend praticable par de nombreux patients.
- diffuser largement un message de prévention, informant sur les risques d'AVC, et de la conduite à adopter face à une victime (**Faites le 15**) ;
- prouver et démontrer au public le plus large possible, que malgré de graves problèmes de santé, les patients peuvent rester actifs, et conserver une vie « *active* », et « *non sédentaire* ».

Des sorties en mer à bord du voilier d'un des membres de « NVS » ou, à bord de bateaux de location, seront proposées à des victimes de maladies ou d'*accidents de la vie*. Des activités « véliques » pourront être proposées « à terre » aux adhérents. Ces activités seront orientées vers l'utilisation du vent comme moyen de propulsion. L'objectif de ces sorties et activités sera de favoriser le retour à une vie attrayante. D'aider à reprendre confiance en soi, et à trouver dans cette activité de plein air un intérêt permettant d'*oublier* la maladie. Les sorties en mer s'inscrivent donc dans cette quête de qualité de vie, malgré la maladie ou le handicap.

NAVIGAVOILESANTE se fixe comme objectif de diffuser un message de prévention. Ce message portera sur trois aspects essentiels :

1. quelles règles adopter afin de conserver une vie saine, et se placer en dehors des facteurs de risques des pathologies ;
2. comment réagir, et quelles précautions prendre face à une victime (composer le 15) ;
3. la participation à des événements, ou l'élaboration d'actions particulières permettront de faire connaître l'association, et de diffuser largement les informations relatives à son objet.

Les actions, et les objectifs de « **NAVIGAVOILESANTE** » nécessiteront des moyens financiers conséquents. Des Partenaires et sponsors seront donc sollicités afin de s'associer, et de rendre possible les actions visées.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de « **NAVIGAVOILESANTE** » est fixé à :

Mairie de Montgermont
Place Jane Beusnel
35760 MONTGERMONT
Tél. : 06 09 42 52 47

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

« NVS » est composée :

- membres actifs: ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée en Assemblée Générale, à titre de cotisation.
- membres d'honneur : ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;
- membres bienfaiteurs : les personnes ou organisations, ou entreprises, qui versent un droit d'entrée fixé en Assemblée Générale, et une cotisation annuelle dont le montant sera fixé en Assemblée Générale pour les membres. Ces tarifs seront précisés dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation peut être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Le membre radié en sera informé par lettre en A/R. Il pourra faire appel dans la semaine suivant l'information de sa radiation.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

« NAVIGAVOILESANTE » pourra s'affilier à d'autres associations ou organisations. Ces affiliations seront décidées par le Conseil d'Administration, et précisées dans le Règlement Intérieur.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les dons des entreprises partenaires ;
3. Les subventions de l'État, des départements et des communes ;
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

« NAVIGAVOILESANTE » sollicitera tous les acteurs publics ou privés sensibles à la cause défendue :

- Les collectivités locales,
- d'autres associations visant des objectifs en relation avec ceux de NVS,
- les entreprises partenaires,
- les adhérents,
- des actions ponctuelles,
- les sorties en mer permettant la récolte de moyens financiers, etc ...

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, sous réserve d'être « à jour » de sa cotisation. En cas d'absence annoncée, les membres à jour de leur cotisation, pourront se faire représenter par un membre à jour de sa cotisation. Ils feront la demande écrite de dérogation (formulaire papier) auprès de l'un des membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année lors du troisième trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, et les éventuelles questions diverses posées par écrit avant le début de l'Assemblée Générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et à jour de leur cotisation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ne seront validées qu'à la condition qu'un quorum de 50 % plus un des adhérents soient présents ou représentés. Sous réserve d'avoir réglé sa cotisation, un membre représenté pourra donner procuration à un membre à jour de sa cotisation.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui sera effectuée par bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des 2 tiers des membres inscrits et à jour de leur cotisation, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'Administration délègue le pouvoir d'éditer des chèques au Trésorier, et au Président. Tous les chèques ne peuvent être édités qu'avec remise d'une facture. Chaque mois, les membres du bureau font, de façon informelle, un bilan financier.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e), le Président aura la possibilité d'éditer des chèques, mais en aura auparavant prévenu le Trésorier, et obtenu l'accord et, s'il y a lieu, un(e) président (e) adjoint ;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint ;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, et après accord du trésorier ou du président. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire informe, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENTS INTERIEURS

« RI – à terre »

Le non-paiement de la cotisation, le non-respect du Règlement Intérieur, des propos « *inappropriés* » à l'encontre d'autres membres de l'association, ou d'autres groupes de personnes, ou toute autre faute grave au règlement Intérieur, ou à l'éthique de « NAVIGAVOILESANTE », entraînera une réunion des membres du bureau qui envisagerons les mesures à adopter face à la faute commise. La radiation pourrait alors être envisagée.

Un règlement Intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 bis - REGLEMENTS INTERIEURS - « à terre » « en mer » (« RI – bateau »)

Un Règlement Intérieur sera rédigé, et approuvé par le Conseil d'Administration :

« à terre » : ce RI « terre » comportera les règles de fonctionnement général de l'association, et les conditions financières adoptées pour les activités de « NVS » ;

« en mer » : ce RI « mer » spécifique à l'utilisation du bateau est rédigé, présent à bord, et délivré individuellement à chaque membre qui le signera et dira son accord des règles de fonctionnement à bord. Le bateau étant une propriété privée, son propriétaire sera responsable de sa rédaction, qui sera approuvée par le Conseil d'Administration. En cas de location de bateau (par exemple, pour élargir le bassin de navigation), ce même RI « mer », adapté si besoin, s'appliquera en accord avec les conditions d'utilisation du bateau loué. Ce Règlement Intérieur sera appliqué et fait respecter par le responsable de la navigation.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11, sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

« Fait à Rennes, le 7 décembre 2014 »

Fait à Rennes en présence de :

Catherine VLAEMYNCK née le 30 juillet 1963 à Arras
158, rue d'Aulnay
92 290 Châtenay-Malabry
Directrice Informatique des Fonctions Corporate chez Sanofi

Jean-Marie CAHN né le 30 janvier 1962 à Rennes
8, rue de la belle épine
35 760 Montgermont
Enseignant (Professeur d'Éducation Physique & Sportive)

Jacques JOUAN né le 6 décembre 1962 à Paris 15ème
7, bd Louis Volclair
35 200 Rennes
Directeur de Piscine (Ville de Rennes – Direction des Sports)

François JOUBIOUX né 23 mars 1964 à Lorient
19, rue de la Motte Brûlon
35 000 Rennes
Ingénieur (TDF)